

Réseau ontarien d'éducation juridique

Introduction au droit commercial



Une *société morale* est une entité juridique qui est souvent utilisée par les gens afin d'exercer une activité commerciale. Pour qu'une entreprise devienne une société, elle doit se constituer en personne morale en vertu de la loi. Une fois qu'une entreprise entame ce processus et devient une société morale, elle est réputée être une entité juridique distincte aux yeux de la loi. Dans une société morale, il existe plusieurs parties y compris les administrateurs, les actionnaires et les créanciers. Une société est la propriété de ses actionnaires et chaque actionnaire détient une action ou plusieurs actions dans la société en retour de l'argent ou des avoirs qu'ils ont investis. Selon le genre de société, il peut y avoir un grand nombre d'actionnaires qui collectivement possèdent la société. Souvent on voit ou on entend dans les médias au sujet du marché boursier et de la valeur de certaines actions. L'objectif du marché boursier est de mettre à la disposition des gens un lieu où ils peuvent acheter et vendre des actions. Parfois une société est la propriétaire d'une autre et en est la *société mère*. La société dont elle est la propriétaire se nomme la *société filiale*.

Les actionnaires élisent un conseil d'administration responsable des activités de l'entreprise. Le conseil d'administration à son tour élit les dirigeants de la société (ex.: premier dirigeant, directeur de l'exploitation, vice-président, etc.) pour gérer les activités au quotidien et les employés de l'entreprise. Avant que les administrateurs et les dirigeants puissent prendre des décisions importantes, les actionnaires doivent être en accord avec celles-ci. Il arrive souvent qu'on convoque une réunion pour que les actionnaires aient l'occasion de voter (habituellement 1 vote par action) sur les décisions à prendre.

Puisque les entreprises ont besoin de beaucoup d'argent pour fonctionner, elles contractent souvent des prêts pour fins de publicité, d'achats d'équipement, de biens ou pour payer les fournisseurs. Souvent les sociétés empruntent de grandes banques ou d'autres personnes qui ont assez d'argent pour prêter aux entreprises. Les personnes qui consentent des prêts à la société sont les *créanciers*. La société s'engage à repayer le prêt, habituellement avec intérêt sur une période déterminée.

Les entreprises ont des défis financiers pour plusieurs motifs tels que la situation économique ou la mauvaise gestion. Les entreprises peuvent être en mesure d'améliorer leur situation financière ou si elles ne possèdent pas assez d'argent pour continuer, elles sont alors forcées de déclarer faillite. Une *faillite* se produit lorsque la société déclare qu'elle est incapable de repayer les prêts qu'elle doit à ses créanciers. Une fois qu'une société déclare faillite, un syndic est nommé de façon privée ou par le tribunal pour prendre contrôle de la société et pour gérer ses activités. Dans la plupart des cas de faillite, le syndic déterminera les parties à qui la société doit de l'argent (les créanciers), vendra ensuite les avoirs de la société et se servira de l'argent pour payer les dettes de la société.

Devoir des administrateurs et des dirigeants

En tant que gestionnaires des activités de la société, les administrateurs et les dirigeants doivent respecter deux obligations distinctes: *Le devoir de fiduciaire* et *le devoir de diligence*. Si un administrateur ou un dirigeant ne satisfait pas ses obligations envers la société, celle-ci peut poursuivre les administrateurs ou les dirigeants pour manquement à leurs devoirs. Le paragraphe 122(1) de la *Loi*

canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) est la partie de la loi qui impose ces devoirs aux administrateurs.

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Devoir des administrateurs et dirigeants

122. (1) Les administrateurs et les dirigeants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir :
- a) avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société;
 - b) avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

L'alinéa 122(1)a) de la *LCSA* énonce les devoirs fiduciaires des administrateurs et des dirigeants. L'alinéa fait référence au devoir des administrateurs et des dirigeants d'agir de façon honnête et loyale envers la société. À titre d'exemple, les administrateurs et les dirigeants ne doivent pas prendre des décisions d'affaires qui seraient préjudiciables envers la société ou commettre des actes frauduleux à l'encontre de la société. En plus, ils doivent agir de façon honnête, ne pas abuser de leurs pouvoirs et ne pas tirer profit de la société pour eux-mêmes. Les administrateurs et les dirigeants doivent s'assurer de prendre des décisions qui mettent l'emphase sur le bien-être de la société. L'« intérêt véritable de la société » signifie que les administrateurs doivent tenter d'accroître la valeur de la société autant que possible. En agissant pour le bien de l'entreprise, les administrateurs doivent garder à l'esprit qu'il existe plusieurs parties intéressées et qu'en prenant des décisions d'affaires, ils doivent tenter de mettre en équilibre tous les droits des parties intéressées, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les gestionnaires, les fournisseurs, le gouvernement, les créanciers, l'environnement, la collectivité, etc. Toutefois, l'alinéa 122(1)a) dicte qu'ultimement leurs devoirs sont envers la société et non envers toutes les parties intéressées.

Les administrateurs et les dirigeants d'une société ont également ce qu'on appelle un devoir de diligence. Cela signifie qu'ils doivent prendre des décisions éclairées qui sont dans l'intérêt de la société après avoir recueilli tous les renseignements disponibles. À titre d'exemple, si les administrateurs planifient acheter de l'équipement, ils doivent s'assurer d'avoir recherché adéquatement les fournisseurs, que l'équipement améliora les affaires de l'entreprise et de procéder aux achats seulement s'il y a suffisamment de fonds. La loi exige ce devoir des administrateurs et des dirigeants en vertu de l'al. 122(1)b).

Les tribunaux ont souvent recours au principe de la « règle de l'appréciation commerciale » pour rendre des décisions à savoir si les administrateurs des sociétés devraient être tenus responsables des décisions d'affaires qui ont eu des résultats néfastes sur la société et sur les parties intéressées. Lorsqu'il s'agit d'examiner la question de manquement aux devoirs, le rôle du tribunal est d'évaluer le processus de prise de décision des administrateurs afin de déterminer s'ils devraient être responsables des erreurs de jugement. Si les administrateurs ont bien réfléchi à un problème, ont identifié des solutions possibles et en ont choisi une dans l'intérêt véritable de la société, le fait que celle-ci se révèle être une mauvaise décision n'est pas suffisant en soi pour que les administrateurs soient responsables. Les tribunaux reconnaissent que de diriger une entreprise comprend des éléments de risque et que même si les décisions visent les profits, elles peuvent mener également à des pertes. Par conséquent, les tribunaux ne s'ingèrent pas dans les décisions prises par les administrateurs mais examinent plutôt le processus utilisé pour prendre la décision.